



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Lycée Antoine-Laurent de Lavoisier
LE HAVRE

Lycée Professionnel A.L. de Lavoisier

51 rue des Moteaux

76620 Le Havre

UAI : 0762765t

SIRET : 197 627 656 000 14

EN VERSANT DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE AU LYCEE A.L. DE LAVOISIER, VOUS DEVENEZ ACTEUR DU DEVELOPPEMENT DES FORMATIONS ET DES RESSOURCES TECHNIQUES

Ce versement participe au financement des formations technologiques et professionnelles

A qui s'adresse cette information

En priorité au service comptabilité de votre entreprise ou le cas échéant à votre expert-comptable.

Voilà ce qui change depuis 2023 pour le solde de la taxe d'apprentissage

- Les entreprises ne règlent plus directement leur solde de taxe professionnelle aux établissements bénéficiaires. Ce sont les URSSAF et les MSA qui les collectent en une seule fois via la Déclaration Sociale Nominative (DSN).
- Les montants collectés sont reversés à la Caisse de Dépôts et Consignation (CDC) qui en assure la gestion.
- Les entreprises se connectent sur la plateforme SOLTéA de la CDC pour désigner leurs établissements bénéficiaires et préciser la somme affectée à chacun.
- Le CDC verse aux établissements d'enseignements les montants indiqués par les entreprises après déduction des frais de gestion.

Lors de votre versement et pour votre déclaration, l'identifiant de l'établissement scolaires vous sera demandé.

Pour trouver le lycée Professionnel A.L. de Lavoisier sur la plateforme SOLTéA vous pouvez utiliser soit :

- Le code UAI : 0762765t
- Le n° de SIRET : 197 627 656 000 14



Vous pouvez si vous le souhaitez cibler une ou plusieurs formations en indiquant son intitulé lors de votre versement (ensemble des formations éligibles consultables sur le site de la préfecture).

Calendrier de la plateforme 2024

1^{ère} période de répartition

27 mai 2024: Début de la 1^{ère} période de répartition et ouverture de SOLTéA pour les employeurs

2 août 2024: Clôture de la 1^{ère} période de répartition

9 août 2024: 1^{er} virement des fonds répartis aux établissements par les employeurs

2^{ème} période de répartition

12 août 2024: Début de la 2^{ème} période de répartition

4 octobre 2024: Clôture de la campagne de répartition sur SOLTéA

11 octobre 2024: 2^{ème} virement des fonds répartis aux établissements par les employeurs

25 octobre 2024: Versement des fonds non répartis par voie réglementaire.